

Décision DEC_2026_015 abrogeant et remplaçant la Décision 2025_003 du 3 mars 2025 relative au lancement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bouvignies

Le Président de Pévèle Carembault,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Bouvignies, approuvé dans sa version originale le 18 janvier 2014 et ayant fait l'objet d'une première modification approuvée le 4 janvier 2019 et trois révisions allégées approuvées le 23 septembre 2024,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Pévèle Carembault au 1^{er} juillet 2021,

Vu la DECISION_2025_003 du 3 mars 2025 relative au lancement de la modification n°2 du PLU de Bouvignies,

Vu la Décision DEC_2026_003 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin DUMORTIER relative aux procédures du service PLUi,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Contexte et objectifs de la procédure de modification n°2 du PLU de Bouvignies

A la demande de la commune de Bouvignies, le Président de la Pévèle Carembault a engagé, par une Décision en date du 3 mars 2025, le lancement d'une procédure de modification de droit commun du PLU communal.

Cette procédure visait à modifier l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation (OAP) « 1AU Rue Neuve » afin de la rendre compatible au projet d'aménagement porté par la société NORSEM dans le cadre de la concession d'aménagement et de modifier les règles des zones UA et 1AU.

Afin de laisser le temps à NORDSEM de peaufiner son projet d'aménagement, la procédure a été mise en suspens dès son lancement. Un bureau d'études a toutefois été désigné pour en réaliser les études techniques et les livrables.

Le délai d'exécution (2 ans) de la mission attribuée au bureau d'études n'étant désormais plus suffisant pour mener la procédure jusqu'à son terme ni prolongeable, il y a lieu de réengager formellement la procédure via une nouvelle Décision. La présente décision abroge et remplace donc la précédente.

La procédure de modification n°2 du PLU de Bouvignies ci-réengagée poursuit les objectifs suivants :

- Modifier le schéma et les principes d'aménagement de l'OAP « 1AU Rue Neuve » afin de la faire correspondre au projet de la concession d'aménagement porté par NORDSEM.
- Modifier et ajuster certaines règles du Règlement écrit

SLOW

ARTICLE 2 : Déroulement de la procédure

La notice explicative de la procédure permettra d'expliquer l'impact des modifications règlementaires et cartographiques envisagées et en quoi ces modifications sont compatibles avec les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La réalisation de l'auto-évaluation environnementale permettra de déterminer si le dossier nécessite ou non d'être transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) pour examen au-par-cas. Si la MRAe juge nécessaire la réalisation d'une évaluation environnementale, elle sera réalisée par un bureau d'études spécialisé et devra être suivie par une phase de concertation avec le public. Les modalités de cette concertation devront alors être définies par délibération du conseil communautaire.

A défaut de nécessiter une évaluation environnementale, le dossier sera ensuite notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui pourront ainsi formuler leurs éventuelles observations dessus. Si le dossier le nécessite, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sera également saisie.

S'en suivra la phase d'enquête publique ou de Participation du Public par Voie Electronique (PPVE), dont les dates et les modalités de participation seront fixées par décision du Président de Pévèle Carembault.

A l'issue de l'enquête publique ou de la PPVE, le projet de modification n°2 du PLU de Bouvignies pourra être ajusté afin de tenir compte des remarques des PPA, du public et/ou du commissaire enquêteur. Il devra ensuite être soumis à l'approbation du conseil communautaire par délibération.

ARTICLE 3 : Publicité

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme la présente décision fera l'objet d'un affichage numérique sur le site internet de Pévèle Carembault pendant deux mois.

De même, cette décision fera l'objet d'annonces dans les pages d'annonces légales de deux journaux à diffusion régionale.

ARTICLE 4 : Notification de la décision

Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Maire de Bouvignies,

Fait à Pont-à-Marcq,

Par délégation,

Benjamin DUMORTIER

Vice-Président de Pévèle Carembault en charge

de l'Aménagement du territoire, du SCOT, du PLUi

et du Service Autorisation du droit des sols

Signé électroniquement par : Benjamin DUMORTIER

Date de signature : 08/07/2026

Qualité : VR-PLU/DIA SCOT



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2026_015
Objet :	Abroge et remplace la décision de lancement de la modification du PLU de Bouvignies
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-07-08 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique :	059-200041960-20260708-2026_015-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20260708-2026_015-AR-1-1_0.xml	text/xml	901 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : Decision _ Abroge et remplace le lancement de la modification du PLU de Bouvignies.pdf Nom métier : 99_AR-059-200041960-20260708-2026_015-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	113.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	8 juillet 2026 à 10h54min33s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	8 juillet 2026 à 10h54min37s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Antoine
En attente de transmission	8 juillet 2026 à 10h54min42s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 juillet 2026 à 10h54min49s	Transmis au MI
Acquittement reçu	8 juillet 2026 à 10h55min04s	Reçu par le MI le 2026-07-08

